

# Fiche de renseignements

## La médiation

### Contactez nous

Appeler Aide juridique Ontario au numéro sans frais pour savoir si vous êtes admissible aux services de médiation gratuits d'AJO ou pour être renvoyé aux services de médiation financés par le gouvernement.

Téléphone : **1 800 668-8258**

Les heures de services sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Ou visitez  
**[legalaid.on.ca/admissibilite](http://legalaid.on.ca/admissibilite)**

### Qu'est-ce que la médiation en droit de la famille?

La médiation en droit de la famille est un processus lors duquel un médiateur aide les parents qui s'opposent à trouver des solutions pratiques qui prennent en considération le meilleur intérêt de leurs enfants.

Le médiateur apporte son soutien aux deux personnes pour que les deux points de vue soient pris en compte.

La médiation est une bonne mesure substitutive à l'intervention d'un juge ou d'une tierce partie dans les affaires familiales.

### Pour quels types de questions un médiateur de l'aide juridique peut-il apporter son aide?

La médiation est mise à la disposition des familles qui souhaitent régler les affaires relevant des domaines suivants :

- Garde
- Pension alimentaire pour enfants
- Droit de visite
- Ententes parentales
- Plans de voyages
- Communication entre les parents
- Autres questions

## **Les avantages de la médiation familiale**

- Le taux de réussite de la médiation est élevé.
- La médiation permet de se concentrer sur les besoins des enfants.
- Elle contribue à améliorer les communications entre les parents.
- Elle vous encourage à résoudre vos problèmes.
- Elle peut vous éviter d'avoir à vous présenter devant un juge.
- Elle vous permet de découvrir d'autres services de soutien pour votre famille.

## **Autres services liés à la médiation offerts par AJO**

Les clients des services de médiation peuvent appeler Aide juridique Ontario pour savoir s'ils sont admissibles à l'aide d'un avocat pour les aider avant, pendant et après la signature d'une entente fondée sur la médiation.

L'avocat peut fournir aux clients des conseils au sujet du processus de médiation, les aider à se préparer à la médiation et clarifier les possibilités qui se présentent à eux.

Il peut aussi aider à obtenir une ordonnance de la cour ou un document exécutoire pour faire appliquer les termes de l'entente conclue durant la médiation.

## **Êtes-vous admissible?**

Aucuns frais ne sont exigés pour les services de médiation d'Aide juridique Ontario, mais vous devez y être financièrement admissible.

Si vous souhaitez recourir aux services de médiation, mais que vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité d'AJO, nous pouvons vous mettre en relation avec un médiateur dont les services sont gratuits ou facturés selon un barème de tarifs dégressifs basé sur les revenus.